

A vos skis, prêt... Jouez ! - Val Thorens

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Office de Tourisme de Val Thorens (ci-après la « société organisatrice »)
immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 77650121500029
dont le siège social est situé au

Office de Tourisme de Val Thorens
Maison de Val Thorens
73440
Val Thorens - France

Organise du 26/09/2012 et 00h00 au 24/11/2012 et 23h59 inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : «A vos skis, prêt... Jouez ! - Val Thorens» (ci-après dénommé « le Jeu»), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce Jeu sera accessible à partir de plusieurs site web partenaires, sur différents réseaux sociaux et accessible sur mobile.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.
Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique agée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant dans les pays suivants cités ci-dessous, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le jeu est accessible dans ces pays : France Métropolitaine, Royaume-Uni, Belgique, Allemagne, Espagne, Andorre, Autriche, Bosnie-Herzegovine, Bulgarie, Bélarus, Croatie, Danemark, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Jordanie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Pays-bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Russie, République Tchèque, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Suède, Ukraine, Turquie, Iles Mariannes du Nord.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur internet aux dates indiquées dans l'article 1 et est accessible depuis différents sites partenaires et réseaux sociaux. Il est également accessible sur mobile. La participation au jeu s'effectue en remplissant le formulaire de participation mis à disposition des participants.

Optionnellement, les participants peuvent augmenter leurs chances de gagner en invitant par email des proches à participer au jeu. Les participants recevront ainsi une chance supplémentaire au tirage au sort par invité. Dans la limite de cinq chances supplémentaires soit cinq invitations.

Le participant prend l'initiative et la responsabilité de fournir les adresses électroniques de ses proches aux fins de l'envoi d'une telle invitation. Il s'engage à avoir obtenu le consentement explicite et informé des titulaires des adresses électroniques qu'il fournit à la société organisatrice. La société organisatrice n'agit que sur la volonté et au nom du participant en qualité de prestataire technique d'envoi des messages du participant. En conséquence, le participant dégage la société organisatrice de toute responsabilité du fait des adresses électroniques de proches qu'il fournit à la société organisatrice et du fait de l'envoi d'un message d'invitation à ces proches. Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique ou IP (Internet Protocol)- pendant toute la période du jeu. La société organisatrice ne conservera en aucun cas les adresses électroniques fournies par le participant après envoi des invitations pour le compte de ce dernier.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, www.facebook.com, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à la société organisatrice.

Le jeu étant accessible sur téléphone mobile (Smartphone), en aucun cas Apple, Microsoft, Google ou toute autre plate-forme d'application mobile ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

29 gagnant(s) sera(ont) tiré(s) au sort dans les 7 jours suivant la fin du jeu par l'huissier de justice dépositaire du présent règlement.

Les formulaires qui ne seront pas entièrement remplis ne seront pas pris en compte. Le(s) gagnant(s) recevra(ont) un courrier électronique, à l'adresse électronique qu'il(s) aura(ont) fournie dans le formulaire de participation, dans les 7 jours suivant le tirage au sort, lui (leur) confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Type "Quizz et Tirage au sort"

Le tirage au sort effectué déterminera 29 gagnant(s) parmi les participants ayant complété, validé le formulaire de participation et répondu correctement à toutes les questions du quizz.

Si aucun participant ne trouve les bonnes réponses, la société organisatrice se réserve le droit de faire un tirage au sort sur l'ensemble des participants.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté du (des) lot(s) suivant(s), attribué(s) chronologiquement au(x) participant(s) valide(s) tiré(s) au sort et déclaré(s) gagnant(s). Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

●—1 X 1 Séjour comprenant un hébergement - studio 4 personnes + forfaits 6 jours Val

Thorens pour 4 personnes à utiliser lors de la saison hiver 2012-2013 - Ce séjour devra faire l'objet d'une réservation préalable auprès de l'Office de Tourisme de Val Thorens(73440) par e-mail à l'adresse suivante : marie.lachaud@valthorens.com ou par téléphone au 04 79 00 08 08- 2 mois avant la date du séjour. Le séjour est à utiliser sur la saison d'hiver 2012-2013 – Hors périodes de vacances scolaires et selon disponibilités lors de la réservation – choix de l'hébergeur réservé à l'Office de Tourisme. La taxe de séjour ainsi que toutes les prestations supplémentaires à l'hébergement et aux forfaits de ski demeureront à la charge du client. (Assurances ski, transports, parkings, repas....) Le séjour n'est ni modifiable, ni échangeable et ni remboursable et il est nominatif. Valeurs TTC maxi du séjour (hébergement + forfaits) : 2000 € (tarifs variables de l'hébergement selon périodes). La différence de prix ne pourra pas être réclamée, ni remboursée.

●—2 X LOTS Degré 7 :

●—1 Lot : Avec 1 veste gore tex homme (489€)+ 1 veste toudoux homme (109€) + 1 paire de gants homme (59€)= 657€ TTC

●—1 Lot : Avec 1 veste gore tex femme (429€) + 1 veste toudoux femme (85€) + 1 paire de gants femme (49€)= 563€ TTC

Les lots Degré7 ne sont ni échangeables, ni modifiables et ni remboursables. La marque Degré 7 se chargera de l'envoi des lots directement aux gagnants.

Descriptif/ précisions - produits degré 7 contenus dans les lots cités ci-dessus :

●—Veste Gore Tex femme - ASHA -Réf 712450

- Veste femme, matière : Gore-tex® Performance Shell - Waterproof level : 28 000 mm - Breathability : 9m2/Pa/W - 68% Pe 32% PTFE - DWR 115 g/m2 - Isolation : ouate 100% polyester - Doublure : 100% polyester
- Descriptif technique : Ouverture zip étanche sous patte, capuche amovible par zip, serrage col une main, poignets avec manchons lycra, 2 poches repose mains chauffe mains zips étanches sous rabats avec essuie lunettes et attache clefs, 1 poche forfait bas de manche, coutures soudées. Longueur 64 cm. 1,050KG - Une veste unie pour le ski, dans une matière souple légère et ultra technique. Ski engagé. Elle offre une silhouette super ajustée et des découpes galbantes.

●—VESTE GORE TEX HOMME - WIND STRETCH - ref 712401

- Veste Homme, Matière : GORE TEX® Performance shell stretch - Waterproof level : 28 000 mm
- Breathability : 9m2/Pa/W - 64% Polyamide, 4% Elasthane, 32% PTFE - DWR 164 g/m2 - Isolation : ouate 100% polyester - Doublure : 100% polyester
- Descriptif technique : Ouverture zip étanche partiellement sous patte, capuche amovible par zip, serrage col une main, poignets avec manchons lycra, 2 poches repose mains chauffe mains zips étanches sous rabats avec essuie lunettes et attache clefs, 1 poche poitrine zippée sous rabats,

1 poche forfait bas de manche, coutures soudées. Longueur 74 cm. 1,350KG - Pensée pour ceux qui veulent le meilleur des équipements en toutes circonstances. Requis pour le ski. La veste WIND offre une protection sans faille et un look sans faute avec un confort maximum.

- **TOUDOUX FEMME NOM DU MODELE : PEPERS Réf 712870** - Veste polaire femmes.
Composition : Maille fantaisie, 100% polyester, 340grs/m2. Stretch : non Renforts : non -
Description : Veste full zip, 2 poches latérales zippées, manches montées. Réglages aucun.

- **TOUDOUX HOMME NOM DU MODELE : MONJA Réf 712822** : Veste polaire hommes.
Composition : Maille fantaisie, 100% polyester, 340grs/m2. Bi-Matière. Stretch : oui Renforts : non -
Description : Veste full zip, col montant, 2 poches latérales zippées, 1 poche poitrine zippée, manches montées. Réglages aucun.

- **Gants Femme ROSY Gloves Réf 712954** - composition : climset®, cuir vachette, paume pvc antidérapant, isolation ouate primaloft ®One, insert imper-respirant, doublure tricot émerisé.
Manchon long, ajustement manchon par patte velcro

- **Gants homme Mohan Gloves ref 712901** composition : breathset® - Doublure : isolation ouate primaloft® One, insert imper-respirant, doublure tricot émerisé paume cuir renforts pvc antidérapant. Manchon court, ajustement poignet par patte velcro

- **1 X paire de skis Rossignol EXPERIENCE 88 TPX + fixations AXIUM 120 L TPI² - PRIX PUBLIC / 649.95 €** - Les skis ne sont ni échangeables, ni modifiables et ni remboursables. Le Groupe Rossignol se chargera de l'envoi de la paire de skis directement aux gagnants.

- **5 X VALISE TROLLEY CABINE ROOFTOP de la marque MINI** - Avec poignée télescopique, deux poignées fixes et deux roulettes. Compartiment principal avec sangles de maintien et filet de séparation. Deux petites poches latérales dans la partie centrale. Dimensions : 36 cm x 52 cm x 22 cm. Les valises ne sont ni échangeables, ni modifiables et ni remboursables. Valeur unitaire TTC : 170 €

- **5 X Moon Boot Vinil Noir** - Produit de la Gamme Original Moon Boot - Les Moon Boot ne sont ni échangeables, ni modifiables et ni remboursables. La marque Moon Boot se chargera de l'envoi des lots directement aux gagnants - Valeur TTC : 90€

- **5 X Forfaits de ski journée Val Thorens - à utiliser lors de la saison hiver 2012-2013** - Un forfait de ski journée Val Thorens adulte (sans assurance). Ce forfait de ski devra faire l'objet d'une réservation préalable auprès de l'Office de Tourisme de Val Thorens(73440) par e-mail à l'adresse suivante : marie.lachaud@valthorens.com ou par téléphone au 04 79 00 08 08 au moins 1 semaine avant la date du séjour. Le forfait n'est ni modifiable, ni échangeable et ni remboursable et il est nominatif. Valeur unitaire TTC saison haute : 44€ (les tarifs varient selon la période.) par contre aucun remboursement de la différence ne pourra être réclamé.

- **10 X lots T-shirts + boxers Freegun homme, femme, enfant** - Les gagnants de ce lot pourront choisir 1 T-shirt et 1 boxer - homme, femme ou enfant - dans la collection Freegun sur le site <http://www.freegun.com/fr/> - Dans la limite des stocks disponibles et dans la limite du prix total maximum de 44.80€ pour ces 2 articles définis : 1 T-shirt et 1 boxer : soit 24.90 € maximum

le T-shirt et de maximum 19.90 € le boxer. Les T-shirts et boxers ne sont ni échangeables et ni remboursables. La différence de prix ne pourra être réclamée. La société Textiss propriétaire de la marque Freegun se chargera de l'envoi des lots directement aux gagnants.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation. Les participations dont le formulaire ne sera pas entièrement rempli et/ou comportant des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraînent l'élimination de la participation. De même, le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié après dépôt de l'avenant auprès de l'étude de l'Huissier dépositaire du présent règlement.

ARTICLE 8 – UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS

S'ils sont déclarés gagnants, il est expressément convenu que les participants au jeu autorisent la société organisatrice à utiliser, à titre publicitaire, leurs nom et prénom, ainsi que leur ville de résidence, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

ARTICLE 9 – DEPOT DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé auprès de l'étude de la SELARL PETEY, GUERIN, BOURGEAC - Huissiers de Justice associés, 221 rue du Faubourg Saint Honoré , 75008 Paris. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 10 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations

suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.

ARTICLE 11 - RESPONSABILITES

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La société organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité. La société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la société organisatrice. La société organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au jeu et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du jeu.

La société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au jeu. La société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au jeu. La société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre. Les participants sont informés qu'en accédant au site internet du jeu, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet du jeu. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site internet du jeu et de participer à ce dernier.

En outre, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par la société organisatrice à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à la société organisatrice.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

ARTICLE 12 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE, LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur le site du jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales. Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la société organisatrice ou de ses prestataires.

ARTICLE 13 – LOI "INFORMATIQUE ET LIBERTES"

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en envoyant un courrier à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1.

ARTICLE 14 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la société organisatrice. La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de la société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatifs au jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la société organisatrice.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.